

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 16 juillet 2026

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la
délibération

2026-47

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé
du Maire et la
délibération du
Conseil, tels qu'ils
résultent du procès-
verbal de la séance

L'an deux mil vingt-six le seize du mois de juillet, à dix-huit-heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, MORVAN Manuel, DUPUY Jules, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1) RÉNIA Rony (procuration donnée à Mme RENIER Stéphanie), GÉRAN ép. LAURENT Karine (procuration donnée à SAMUEL ép. DAVID Linda)

Absents : MM. (1), JOSTITRE Kétie, ANDRÉ Héric

Délibération affichée

Le

A VIEUX-FORT

Le 16 juillet 2026
Le Maire,
(Signature)



Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

OBJET : Délibération portant Attribution de récompenses aux bacheliers de la commune, session 2026

(2) Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des Vieux-Fortains ont été admis au baccalauréat, session 2026 et fait part de sa volonté de les récompenser.

Il rappelle aux membres du conseil municipal que lors de sa séance du 28 avril 2026, par délibération n°2026-18, le conseil municipal de la commune de Vieux-Fort, a voté le Budget Primitif 2026, dont un crédit de **Quatre mille euros** (4000,00 €) au Chapitre 65, Article 65132 -020 « Prix ».

Il propose d'attribuer une somme de **Cent cinquante euros** (150,00 €) à chaque bachelier, session 2026.

Il invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 - D'ATTRIBUER une somme de **Cent cinquante euros** (150,00 €) à chaque bachelier, session 2026, conformément à la proposition du Maire,

Article 2 - DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision,

Article 3 - DE COMMUNIQUER la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Rolland PLANTIER. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).